

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	15
Votants	20

Date de la convocation

13 février 2026

N°2026-01

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE MOURIÈS



**L'an deux mille vingt-six
Le 17 février**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 013-211300652-20260217-2026001-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Olivier BARBE à Audrey DALMASSO, Marjorie RICAUD à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absente excusée : Caroline ALLIBERT.

Absentes : Marie-Christine GENEST, Céline DARVES-BLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRÉTIEN.

Objet : Désignation d'un président de séance.

Rapporteur : M. Patrice BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-07, en date du 9 avril 2025, relative à la désignation d'un président de séance ;

Vu la circulaire préfectorale n° DCLE/BFLI/2024/01 en date du 31 janvier 2024 relative aux finances locales et à la préparation budgétaire pour l'année 2024 ;

Considérant que dans la circulaire préfectorale de 2024 susvisée, il est expressément mentionné :

*« S'agissant des **communes**, j'attire votre attention sur le fait que le maire en exercice **ne doit pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte est présenté (même lorsque les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour sont discutées)** » ;*

Considérant que pour l'année 2026, le préfet n'a pas expressément rappelé cette règle, mais qu'il convient de continuer de l'appliquer ;

Considérant que l'assemblée doit par conséquent désigner un président de séance ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** de :

- **DÉSIGNER** M. Patrice BLANC en qualité de président de séance de ce conseil.
- **PRÉCISER** que ce président de séance signera les délibérations de ce conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme
Le président de séance

M. Patrice BLANC